

- 6) L'existence d'un déséquilibre significatif peut-elle être caractérisée dans un contrat tel que celui en cause au principal dans lequel les deux parties subissent un risque de change, dès lors que, d'une part, le professionnel dispose de moyens supérieurs au consommateur pour anticiper le risque de change et que, d'autre part, le risque supporté par le professionnel est plafonné tandis que celui supporté par le consommateur ne l'est pas?

(¹) Directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (JO 1993, L 95, p. 29).

**Demande de décision préjudicielle présentée par la cour d'appel de Paris (France) le 30 juin 2020 —
IB / FA**

(Affaire C-289/20)

(2020/C 297/45)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Cour d'appel de Paris

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: IB

Partie défenderesse: FA

Question préjudicielle

Quand, comme en l'espèce, il ressort des circonstances de fait qu'un des époux partage sa vie entre deux États membres, peut-il être considéré, au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 2201/2003 (¹) et pour son application, qu'il a sa résidence habituelle dans deux États membres, de sorte que si les conditions énumérées par cet article sont remplies dans deux États membres, les juridictions de ces deux États sont également compétentes pour statuer sur le divorce?

(¹) Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (JO 2003, L 338, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Satversmes tiesa (Lettonie) le 30 juin 2020 —
AS «Latvijas Gāze»/Latvijas Republikas Saeima, Sabiedrisko pakalpojumu regulēšanas komisija**

(Affaire C-290/20)

(2020/C 297/46)

Langue de procédure: le letton

Juridiction de renvoi

Satversmes tiesa

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: AS «Latvijas Gāze»

Autres parties à la procédure: Latvijas Republikas Saeima, Sabiedrisko pakalpojumu regulēšanas komisija